

Exercice 12: Règlementation Nationale

Transports ROULLET

Francis ROULET dirige une entreprise familiale de taille moyenne, la SARL DES TRANSPORTS ROULET, inscrite au Registre des Transporteurs depuis de nombreuses années.

A l'occasion d'un surcroît d'activité, Monsieur ROULET pense faire appel à d'autres entreprises de transports pour pouvoir répondre aux marchés qui lui sont proposés.

Travail à faire:

- 1. Peut-il le faire sans être inscrit au Registre des Commissionnaires de Transports ?
- 2. Si oui, quelles sont les conditions réglementaires et financières ?

Le fils de Mr Roulet, Jean François, titulaire d'un diplôme de Responsable Production Transport et Logistique (RPTL de l'Aftral) désire créer une entreprise qui sera inscrite au registre des commissionnaires de transport.

Travail à faire:

- 1. Après avoir donné la définition d'un commissionnaire de transport, précisez ces principales activités
- 2. Indiquez les différentes inscriptions à effectuer pour la création de son entreprise.
- 3. Citez les conditions à remplir pour la personne assurant la direction de l'entreprise

Monsieur ROULET père envisage dans un premier temps de faire appel à un loueur de véhicules industriels, Sud Ouest Location, afin de faire face à ce surcroît de commandes.

Travail à faire:

1. Définissez la location

La solution envisagée serait la location avec chauffeur.

- 2.
- o Comment sont partagées les responsabilités entre le loueur et le locataire ?
- En cas de contrôle sur la route, quels documents devront être présentés s'agissant d'un véhicule de PMA > 3,5 tonnes ?

* * * * * * * * * *

Le deuxième fils de Monsieur ROULET père, Julien, souhaite créer son entreprise de transports légers, sous forme d'une SARL à associé unique. Il a arrêté ses études au baccalauréat, sans obtenir le diplôme, et n'a jamais travaillé dans le

DPSO_AFTRAL



transport routier. Il décide d'acheter 3 véhicules de 3,5 tonnes de PMA ainsi que deux motos, afin d'assurer en sous-traitance les livraisons en centre-ville d'un grand groupe de transports express.

Travail à faire:

- Quelles sont les formalités à remplir pour créer son entreprise de transports légers ?
- De quel montant minimum devra-t-il disposer dans son capital social? Quelles sont les possibilités à sa disposition?

* * * * * * * * * *

Le premier mois d'activité, Julien ROULET a un litige avec son client. Lors de la livraison d'un envoi de 10 colis d'un poids total de 220 kg, les trois colis suivants sont cassés :

- Colis numéro 1 : poids 20 kg, valeur 400 Euros
- Colis numéro 2 : poids 35 kg, valeur 1000 Euros
- Colis numéro 3 : poids 10 kg, valeur 2 000 euros, déclaration de valeur faîte par l'expéditeur.

Travail à faire:

- 1. Sachant que Julien ROULET applique strictement les conditions du Contrat type général marchandises, quel montant devra-t-il rembourser à son client ?
- 2. A qui et comment le destinataire doit-il signaler les dommages, au regard de la réglementation ?

* * * * * * * * * *

Francis ROULET, le père, doit établir la paie d'un de ses conducteurs régionaux, Monsieur Chanterac, et dispose des éléments suivants :

 Monsieur Chanterac est au coefficient 138 M, au salaire de la Convention Collective et est salarié de M. ROULET depuis 4 ans.



- Monsieur Chanterac a effectué 130 heures de service depuis le début du mois et jusqu'au dernier repos hebdomadaire.
- Après ce repos hebdomadaire, sur la dernière semaine du mois, il a effectué les horaires suivants :
 - 1. Lundi : début du travail à 6h
 - 1 h de chargement, 6h de conduite, 1h de déchargement
- 2. Mardi : mêmes horaires et mêmes tâches que le lundi
- 3. Mercredi : début du travail à 6h
 - 1 h de chargement, 7h de conduite, 1h de déchargement
- 4. Jeudi : mêmes horaires et mêmes tâches que le lundi
- 5. Vendredi : début du travail à 7h, 1h de chargement, 4h de conduite, 1h de déchargement

Francis ROULET a choisi de décompter les heures de service au mois. En vous aidant de l'annexe 1 ci-dessous, calculez la rémunération brute de M. Chanterac.

ANNEXE 1

Personnels ouvriers roulants et sédentaires <u>Taux horaire au 1^{er} mai 2022</u> (En euros.)

PERSONNELS OUVRIERS ROULANTS et SEDENTAIRES

Coefficients	A l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
110 M - 115 M - 118 M - 120 M	10,82	11,0364	11,2528	11,4692	11,6856
128 M	10,85	11,0670	11,2840	11,5010	11,7180
138 M	10,87	11,0874	11,3048	11,5222	11,7396
150 M	11,12	11,3424	11,5648	11,7872	12,0096

Indemnités pour dimunches et jours terres travailles : Durée du travail inférieure à 3 heures : 11,14 eures Durée du travail égale ou supérieure à 3 heures : 25,91 eures